

# Cession de véhicule

## Se connecter

Depuis novembre 2017, le site de l'ANTS permet de réaliser les démarches administratives en ligne via une connexion sécurisée France Connect. Cette connexion nécessite la création préalable d'un compte "Impôts" ou "Améli" selon les modalités suivantes :

### si le compte est créé

- impôts : n° fiscal ET mot de passe
- Ameli : n° de sécurité sociale ET mot de passe

### si le compte n'est pas créé

- impôts : n° fiscal (sur la fiche d'imposition)  
revenu fiscal de référence (sur la fiche d'imposition)  
n° d'accès en ligne (sur la déclaration de vos impôts ou au service des impôts)
- Ameli : n° de sécurité sociale  
code "Ameli" provisoire (à demander à la sécurité sociale)

## Démarche

Une fois connecté, cliquez sur « Vendre ou donner mon véhicule » dans la rubrique « Mon espace véhicule ».

- Choisissez « Je fais la démarche pour moi-même » ou « pour quelqu'un d'autre », puis renseignez le n° d'immatriculation.

Si vous faites la démarche « pour quelqu'un d'autre », le site demande un code confidentiel : c'est un code que l'on reçoit en même temps que la carte grise. Si le vendeur ne possède plus ce code, il faut alors en faire la demande. Celui-ci arrive par courrier postal chez le vendeur.

- Remplissez les informations de l'acheteur (nom prénom, date et lieu de naissance), puis les autres informations (informations liées à la cession, et adresse de l'acquéreur).

À la fin de votre démarche, vous aurez la possibilité d'imprimer un accusé d'enregistrement et un code de cession. Le code de cession est à transmettre à l'acheteur afin qu'il puisse faire sa demande de carte grise.

## ou Faire une autre demande

Si aucune des démarches ci-dessus ne fonctionne : il faudra alors faire une « autre demande ». (Uniquement disponible avec France Connect).

- Allez dans « Immatriculation » et « Faire une autre demande concernant un véhicule »,
- Choisissez une catégorie : « Faire une autre demande »
- et une sous-catégorie « Je n'arrive pas à déclarer ma cession ».

Vous devrez préciser la demande en expliquant que la procédure simple ne fonctionne pas et en y indiquant le n° d'immatriculation, votre nom, prénom et date de naissance.

Il faudra joindre les documents suivants :

- le certificat de cession ainsi que
- votre pièce d'identité valide.

De plus, si vous faites la démarche pour quelqu'un d'autre :

- le mandat rempli et signé (CERFA 13757\*03) qui vous permettra d'effectuer les démarches pour quelqu'un d'autre.

## Cas particulier du compte ANTS

La démarche est beaucoup plus simple et rapide lorsque vous vous connectez avec vos identifiants France Connect (Impôts ou Sécurité sociale).

Mais il vous est également possible de créer un compte ANTS afin de déclarer la vente en ligne.